



Les sciences sociales en question : grandes controverses épistémologiques et méthodologiques

Compte-rendu de la 22^e séance du séminaire CEE-CERI

Les sciences sociales en question :
grandes controverses épistémologiques et méthodologiques

Enquêter sur la justice ordinaire en Chine

2 février 2015

Nonna Mayer (SciencesPo CEE) introduit la séance qui aborde la question de la justice ordinaire en Chine. Elle a pour invitée Stéphanie Balme (CERI SciencesPo), spécialiste de la justice en Chine et responsable du programme de recherche *Law, Justice and Society in China*. Sa présentation est discutée par Antoine Garapon, magistrat et secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice, co-auteur avec Stéphanie Balme de l'ouvrage *Le procès civil en version originale Cultures judiciaires comparées : France, Chine, Etats-Unis* (2014). De manière générale, étudier la justice est difficile, mais cette étude est encore plus difficile lorsqu'il s'agit d'étudier la justice sous un régime autoritaire, la Chine, et qui plus est, lorsqu'on est une femme, étrangère de surcroît.

Stéphanie Balme revient sur les différentes recherches qu'elle a effectuées sur la justice chinoise, sur la difficulté de constituer un terrain de recherche et sur la complexité des interactions entre observant et observés. Au fil de ses terrains, commencés il y a maintenant dix ans, elle dit avoir été témoin d'une transformation fondamentale de la justice en Chine. Si l'intérêt d'une recherche sur la justice dans un pays comme la Chine paraissait quelque peu exotique à l'époque, la réforme de la justice chinoise représente aujourd'hui une des réformes politiques les plus spectaculaires entamées dans le pays, sinon l'unique. Cette évolution est particulièrement visible dans la transformation des tribunaux, dont beaucoup ont disparu sans laisser de traces, remplacés par des bâtiments modernes.

L'intérêt de la chercheuse pour la justice chinoise découle de ses premiers travaux sur la sociologie du système politique chinois et des relations interpersonnelles dans la société chinoise. Un chapitre de sa thèse portait plus particulièrement sur le droit et les normes censés structurer la modernisation de la Chine post-Mao. Elle a également étudié de manière plus formelle la réforme du droit en Chine.

Tout au long de son exposé, elle montre et commente plusieurs photos. Car photographier et filmer les audiences s'est progressivement imposé comme une méthode centrale, voire nécessaire, dans ses recherches. L'enregistrement audiovisuel était crucial lorsque le justiciable ne s'exprimait pas en mandarin ou que la médiation se poursuivait dans le dialecte de la région. Les caméras ont rempli le rôle d'assistant de recherche pour « détecter les angles morts », tant la richesse des interactions et la diversité des acteurs rendaient la restitution des audiences difficiles par une seule chercheuse. Pour Stéphanie Balme, ce passage à l'image a facilité la prise de distance par rapport à son objet d'étude et la comparaison entre les audiences. Ces images et films constituent également une trace d'un patrimoine qui n'existe parfois plus. Stéphanie Balme note qu'elle figure elle-même sur certaines images et vidéos, en tant qu'observante observée.

La chercheuse estime que la volonté de créer du formalisme dans un cadre qui en manque est très visible sur les photos dans la mesure où, avec la modernisation de la justice chinoise, le lien avec son histoire ancienne, en particulier sous Mao, a été volontairement rompu. Dans ces nouveaux tribunaux flambant neufs, il ne reste

aucune statue, calligraphie ou référence à un juge influent qui rappelleraient le passé des anciens tribunaux. Si la nouvelle justice chinoise se fait aujourd'hui « en partant de rien », il est erroné de penser que celle-ci s'édifie sur une table rase. La différence est que sous Mao, les litiges, souvent très politiques, étaient traités par la justice pénale. Aujourd'hui, la justice chinoise est principalement celle des tribunaux ordinaires.

Stéphanie Balme s'est uniquement intéressée à la justice des tribunaux ordinaires (civils, administratifs et pénaux), laissant de côté les tribunaux d'exception (tribunaux militaires, des transports). La justice ordinaire chinoise est composée au sommet d'une Cour populaire suprême qui peut compter jusqu'à un millier de juges, contrairement à la Cour suprême américaine, qui en compte neuf. Viennent ensuite les Cours intermédiaires par province, les Cours populaires de base par district et finalement, les Tribunaux populaires de base, qui sont les chambres des Cours populaires de base. On compte aujourd'hui au total plus de onze mille tribunaux. La Chine fait donc face à de considérables difficultés dans le domaine du management judiciaire, dues à l'immensité de son système judiciaire qui compte plus de 210 000 juges et autant d'avocats, pour neuf à onze millions de litiges civiles par an et un million d'affaires pénales. Les avocats restent encore peu professionnalisés et sont majoritairement concentrés dans les villes, ce qui ne simplifie pas les procédures.

Au départ, Stéphanie Balme voulait étudier la Cour populaire suprême, mais l'accès à celle-ci et ses juges, en dehors des documents officiels disponibles en ligne, s'est avéré difficile. Elle a alors décidé d'entamer une approche « par le bas ». Ses travaux se sont concentrés sur les trois derniers échelons de la justice ordinaire chinoise : les Tribunaux populaires de base, les Cours populaires de base et les Cours intermédiaires, qui représentent à eux-seuls 80 % environ des litiges et conflits du quotidien traités par les juridictions chinoises.

Stéphanie Balme a concentré ses recherches sur quatre provinces chinoises et sur une vingtaine de juridictions. Elle a pu également travailler avec la Cour populaire suprême dans le cadre du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) sur les questions d'évaluation des politiques publiques de la justice et de « management de la justice ». Dans une perspective comparative, l'accès à un grand

nombre de juridictions possédant des ressources économiques et un poids administratif et politique différents était souhaitable, mais pas toujours réalisable (compte tenu des démarches à faire pour obtenir l'accord, des difficultés à convaincre de l'utilité d'une telle recherche, etc.). Tout au long de son travail, Stéphanie Balme a essayé de montrer comment, en ouvrant leurs portes aux observateurs, à la société civile et l'opinion publique, les juges se déchargeaient en fait d'une partie de leur responsabilité dans le fonctionnement de la justice.

Elle relativise pourtant la difficulté d'accéder au terrain chinois. Etudier la justice, en Chine et en tant que chercheuse étrangère, n'est finalement pas aussi difficile que de travailler sur la justice française, qui est au fond beaucoup plus fermée. Sa recherche s'est focalisée sur l'étude de la justice chinoise au travers du travail des juges, et plus spécifiquement, des femmes juges. En effet, une majorité de juges chinois nouvellement recrutés sont des femmes, de plus en plus diplômées en droit, qui généralement n'occupent pas une position institutionnelle dominante et travaillent dans de petites juridictions, y compris dans les zones rurales et reculées. Stéphanie Balme a donc rencontré de nombreuses femmes juges et dans certains cas, a été amenée à partager leur quotidien, séjournant par exemple avec elles dans les dortoirs des tribunaux le cas échéant. Le fait d'être une chercheuse femme a finalement facilité son accès aux tribunaux ordinaires. Par ailleurs, le fait d'être associée à l'époque à l'une des universités les plus prestigieuses de Chine a également facilité son intégration au sein des justices locales analysées.

La complicité et l'intimité qui se sont ensuite naturellement installées entre la chercheuse et les juges allaient à l'encontre des exigences méthodologiques en sociologie qui postulent le maintien d'une distance entre observant et observé. Stéphanie Balme part du principe que ses recherches se sont faites non pas contre, mais avec les juges. Par conséquent, son terrain de recherche ne s'est pas limité à la médiation et au jugement, à l'analyse du point de vue des plaignants, à la question de l'accès au droit, il tente d'aller bien au delà. , Elle a, par exemple, partagé des tâches de « vulgarisation du droit » avec des juges, ou encore participé à la rédaction collective d'un livre pour enfants enfant. La confrontation entre la vision de la chercheuse et celle des juges de la justice chinoise dans ce processus d'écriture commune fut très instructive. Mais malgré ce travail collectif, l'ouvrage fut parfois mal

perçu, essentiellement à cause de certaines photographies, des iconographies réalisées par la chercheuse, qui, selon les critiques, donnaient une mauvaise image de la justice chinoise : image « maoïste », de juges pauvres, physiquement imposant, mal-habillés et pas assez sévère, solennels. Pour Stéphanie Balme, cet épisode révèle le contraste entre la représentation officielle de ce que la justice devrait être et la réalité, vue à travers la lentille de la chercheuse. Certains juges rencontrés au cours de son enquête lui disaient « reviens dans dix ans quand notre justice sera plus présentable » !

Stéphanie Balme reconnaît avoir fait preuve d'une grande flexibilité dans la constitution de son terrain, qui, dans certains cas, s'est imposé à elle, selon la disponibilité des juridictions et de ses interlocuteurs ; le retour de terrain pouvant varier du simple journal de bord résumant ses observations à la co-production d'un livre avec des juges. Pour elle, ce terrain a été l'occasion de réels échanges et d'une réflexion sur la responsabilité du chercheur et les conséquences éventuelles de ses recherches pour les juges auprès de qui elle a enquêté. En dernier ressort, ses publications ne rendent pas compte de tout ce qu'elle a observé. Elle le regrette, mais elle ne peut ni ne veut, tout dire.

Antoine Garapon

Antoine Garapon a été à plusieurs reprises associé aux recherches de Stéphanie Balme. Bien que de nombreux chercheurs privilégient l'étude des cours pénales et/ou suprêmes, qui restent relativement comparables, il considère que les tribunaux ordinaires sont beaucoup plus riches, diversifiés et intéressants.

Le travail de Stéphanie Balme à ses yeux met en évidence deux écueils. En premier lieu, les textes sont loin de représenter la réalité, le travail de terrain reste indispensable pour rendre compte de la pratique associée au texte. En second lieu, il faut se garder d'aborder la justice chinoise sous le paradigme de la domination, comme si elle était le simple relais du pouvoir autoritaire. Antoine Garapon parle plutôt de la justice comme un « laboratoire de la société » et souligne l'importance des acteurs sociaux dans ce processus.

Il souligne également l'importance des images dans la recherche de Stéphanie Balme, qui donnent accès à des réalités que ni les textes, ni la sociologie et l'anthropologie ne permettent de saisir. Les images montrent la modernisation de la Chine, de ses juges mais également les défis auxquels elle fait face. Les collaborations et programmes de recherche sont fondamentaux pour avancer sur ces questions et permettre la comparaison. Pour Antoine Garapon, l'usage et l'étude des images représentent un champ de recherche en soi, au sein duquel il reste encore beaucoup à formaliser (comment comparer ?, comment interpréter ?).

Débat avec la salle

Jean Leca (SciencesPo CERJ)

Jean Leca indique qu'il a aimé les recettes (méthodologiques) mais qu'il attend toujours « le plat cuisiné » ! Il s'interroge dans une perspective plus générale sur la justice chinoise : doit-on parler d'un « système » judiciaire chinois ou d'un pluralisme juridique ?

Stéphanie Balme répond que son objectif est maintenant d'aller plus loin et d'aborder la dimension macro sociologique de la justice chinoise, en liant ses recherches aux discours et aux réformes politiques et sociales du pays en cours. Pour la chercheuse, la justice représente un test pour l'orientation du système politique chinois dans le sens où elle est le théâtre de confrontations entre plusieurs tendances. Différents courants s'affrontent au sujet notamment de la séparation entre la sphère du Parti communiste chinois (PCC, 85 millions de membres) et celle de la justice, face à la professionnalisation grandissante des juges d'un côté et la complexité de la société de l'autre. On observe aujourd'hui une révolution historique du système juridique chinois, qui n'a d'équivalent que les transformations des années 1890-1930, qui avaient marqué la fin des juridictions extraterritoriales et l'instauration d'une justice chinoise moderne. L'arrivée de Mao au pouvoir avait mis fin à ces réformes. Aujourd'hui, le Parti communiste chinois présente la justice comme l'instrument qui va réconcilier les sociétés, régler les problèmes sociaux et recentraliser la justice judiciaire. Malgré ces progrès, on reste toutefois loin d'une justice qui serait le soutien d'un Etat de droit.

Jérôme Bourgon (Institut d'Asie orientale)

Jérôme Bourgon revient sur la question de l'existence d'un « système » juridique chinois. Selon lui, la Cour suprême est en train de « mettre de l'ordre dans le désordre » de la même manière que l'ancien ministère des Peines du régime impérial centralisait et codifiait la jurisprudence. Il s'interroge ensuite sur le rôle des avocats en Chine et la distinction entre avocats d'affaire, qui défendent les intérêts de sociétés, et les avocats qui défendent des intérêts des citoyens chinois. Enfin, il se demande s'il faut parler d'une augmentation ou d'une stabilisation des litiges.

Pour Stéphanie Balme, il faut dédoubler la question : se demander si le système juridique d'un côté, le système judiciaire de l'autre, font système en Chine. Dans *Chine : la règle de droit aux marges d'un empire bureaucratique et absolutiste (1978-2014)*¹, elle étudie de manière quantitative l'évolution des normes en Chine et conclut qu'il existe bien un système juridique chinois, mais qu'il reste néanmoins encore très chaotique et reflète à bien des égards les écarts qui existent entre les déclarations et les pratiques. La question de l'existence d'un système judiciaire chinois est plus compliquée, car elle demande de s'intéresser aux différents acteurs qui définissent la « culture juridique » chinoise (le parti, les juges, plaignants, avocats ou procureurs).

Sur la question des avocats, Stéphanie Balme répond qu'il existe en Chine un problème de définition non seulement des avocats (*lvshi*), mais également des juges (*faguan* ou bien *shenpanyuan*). Il est finalement plus facile de définir un avocat sur la base de son diplôme et de sa licence qu'un juge, qui peut être un juge, un fonctionnaire, un greffier, etc. De nombreux juges ne mettent jamais le pied dans les audiences. On retrouve en Chine des avocats « conseils » et des avocats « plaidants ». La majorité des avocats sont des non-plaidants, bien que cette tendance ne soit pas spécifique à la Chine, on la retrouve également en France et aux Etats-Unis. La proportion d'avocats et de juges en Chine par habitant reste cependant faible et concentrée dans certaines villes plus que d'autres, comme Pékin, Tianjin, Shanghai, Canton, etc. Dans les juridictions dans lesquelles Stéphanie Balme s'est rendue, on parlait d'avocats « aux pieds nus », des autodidactes qui se

¹ Stéphanie Balme, « Chine : la règle de droit aux marges d'un empire bureaucratique et absolutiste (1978-2014) », *Revue française d'administration publique*, n°15, 2014.

chargeaient, entres autres, des plaintes sous la forme de « lettres et visites » ou encore des « pétitionnaires ».

Finalement, elle montre qu'entre 1979 et aujourd'hui, on observe bien une augmentation considérable des affaires civiles. Elle ajoute que le discours actuel de la justice vient se caler sur un discours d'efficacité et de management de la justice, qui passe par une gestion stricte des affaires (qui doivent être traitées dans un délai de trois à six mois) et une informatisation du système judiciaire (exigence de traçabilité du dossier). Pour Stéphanie Balme, la Chine est encore loin d'une réflexion qualitative sur la justice, l'indépendance et le travail des juges.

Antoine Garapon ajoute que la Chine pose aux chercheurs de nouvelles questions de recherche. On se rend compte par exemple que les différences entre les formes de vérité sont plus importantes entre la France et les Etats-Unis qu'entre la France et la Chine. Les représentations de ce qu'est la « vérité » judiciaire divergent fortement entre ces deux derniers pays.

Samy Cohen (SciencesPo CERJ)

Samy Cohen l'interroge sur les difficultés qu'elle a rencontrées durant l'enquête et les conseils à donner aux chercheurs et doctorants qui voudraient suivre le chemin de ses recherches. Il revient ensuite sur les difficultés de distanciation quand on étudie un phénomène « par le bas » et l'interroge sur les techniques à mettre en œuvre par le chercheur pour garder son autonomie et sa liberté d'expression. Enfin, il se demande s'il faut, comme l'exigent certaines chartes d'éthique, être totalement « honnête » sur les informations que l'on donne aux enquêtés sur le sujet de ses recherches.

Stéphanie Balme reconnaît que l'accès au terrain n'a pas été toujours facile. Elle a visité près d'une centaine de lieux et n'a pu, finalement, accéder qu'à une vingtaine de juridictions. Elle s'est ainsi vue refuser l'accès à certaines juridictions, à certains juges et à certaines audiences. Les raisons de ces refus étaient diverses. Dans certains cas, il s'agissait de refus politiques (on ne voulait pas attirer l'attention) mais,

dans d'autres cas, le refus était lié à la nature du litige. L'accès aux régions les plus riches (Shanghai) et/ou à problèmes (par la présence de minorités ethniques, problèmes environnementaux, économiques, etc.) est souvent plus difficile, ce qui rend encore très problématique la comparaison entre juridictions.

Stéphanie Balme estime que ses recherches demandent surtout beaucoup de patience, d'engagement et du temps (au moins une dizaine d'années). Partant ce type de terrain est moins accessible aux doctorants, pour qui la recherche est limitée dans le temps.

Finalement, elle admet n'avoir jamais dû négocier les termes d'un entretien mais reconnaît avoir développé une approche diplomatique, souple, nécessaire pour évoluer dans un milieu sensible (par exemple face à des situations de corruption ou de manque d'indépendance). Avant tout, il est important de montrer qu'on ne vient pas pour donner des leçons. Pour Stéphanie Balme, il faut atteindre un équilibre, n'être ni démagogue ni désabusé. Partir de la comparaison, avec les défis auxquels les justices française et européenne font face, s'est avéré être un bon moyen d'engager la discussion avec leurs homologues chinois.